227

AFFICHÉ
25 JUIN 2025
MAIRIE DE CARROS

Ville de Carros

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 40/2025

## PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION

## DU DOMAINE PUBLIC DU 23 AU 26 JUILLET 2025

## DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE DE CLOWNS, DE MAGIE ET D'ACROBATES SOUS CHAPITEAU

Le Maire,

**Vu le** Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21-1° et L 2122-22-2° ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1, L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°48/2024 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 portant tarification d'occupation du domaine public ;

**Vu** la demande faite par Mr RENOLD Mikael, directeur du Cirque BENZINI, boite 105, 84 700 SORGUES, en date du 29 janvier 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

**Considérant** le caractère d'intérêt local de la demande ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du Domaine Public lors de ces manifestations.

## ARRÊTE

**Article 1 :**
Le cirque BENZINI, dénommé ci-après l'occupant, est autorisé à occuper le domaine public de façon précaire et révocable, dans le cadre d'une représentation « spectacle de clowns, magie et acrobates » sous chapiteau au parking du collège Paul Langevin à Carros, du 23 au 26 juillet 2025.

**Occupation du domaine public :**

- Du mercredi 23 juillet 2025 à 9h00 au samedi 26 juillet 2025 à 11h00

**Ouverture au Public** :

- Le mercredi 23 juillet 2025 de 18h30 à 19h30
- Le jeudi 24 juillet 2025 de 18h30 à 19h30
- Le vendredi 25 juillet 2025 de 18h30 à 19h30

**Article 2 :**
L'occupant, prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

**Article 3** :
L'occupant, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

**Article 4 :**
L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

**Article 5** :
L'occupant devra notamment veiller à ce qu'il soit effectué le nettoyage de l'emplacement et que ce dernier soit laissé en parfait état de propreté, notamment sans mégots.

**Article 6 :**
Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais.

**Article 7 :**
L'occupant devra s'acquitter de la redevance de l'occupation du domaine public et privé conformément au tarif en vigueur la somme de 165 euros (55€/jour)

**Article 8 :**
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

**Article 9 :**
Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

**Article 10 :**
Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le maire peut également dans les mêmes conditions être saisi d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou le silence de l'autorité municipale au terme de deux mois valant rejet implicite.

Signé électroniquement le 24/06/2025 à 18
par Yannick BERNARD

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Signature numérique de Yannick BERNARD
Maire
Le 24/06/2025 18:35:06